

Rapport d'information de la commission de la commission des règlements du 29 novembre 2022

Rapporteur d'information : Thibaut JOTTERAND

MISE EN PLACE DE LA SUPPLÉANCE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX (ART. 7, AL. 1 LAC)

Le Secrétaire général, M. BURGISSER, présente la situation en analysant la situation dans les communes qui ont déjà adapté leur règlement dans le sens de la modification de la loi sur l'administration des communes (Genève, Meyrin, Veyrier et Versoix), et en se penchant sur la situation de notre Commune.

Deux questions sont saillantes : le nombre de suppléant-e-s et leurs prérogatives (exemples de limitations instaurées : pas possible d'être membre du Bureau, président-e de commission, membre de commission, rapporteur-e, membre d'une commission externe ou d'un comité associatif, scrutateur-trice).

Pour notre Commune, le règlement prévoit déjà que les membres des commissions peuvent être remplacés par un-e autre membre du groupe. Tout membre du Conseil municipal peut assister à une commission dans laquelle il-elle ne siège pas. Il est aussi rappelé que les dix séances plénières par année sont annoncées à l'avance. Il est aussi fait mention de la situation au Grand Conseil, dont la charge pour les élu-e-s est beaucoup plus lourde.

La discussion est ensuite lancée entre les différents commissaires. Elle peut être résumée ainsi :

Un commissaire (PLR) est défavorable à l'idée de suppléance et ne souhaite en tout cas pas d'une éventuelle entrée en vigueur avant la prochaine législature. Il rappelle sur ce point que la précédente commission s'était entendue sur ce point. Il pourrait être envisageable d'entrer en matière pour les plénières, mais en tout cas pas pour les commissions.

Un commissaire (UDC) est favorable à l'idée, et souligne que les remplacements en commission sont utiles, tel que c'est déjà permis par le règlement du Conseil municipal. Il souligne aussi que les coûts ne seraient pas supérieurs.

Un commissaire (MCG) est également favorable, et relève que des élu-e-s ont parfois des problèmes de santé et sont indisponibles pour une certaine durée. Dans ce sens, les suppléant-e-s peuvent être une bonne solution.

La Présidente (VERT.E.S) est favorable à l'idée, mais avec des réserves, pour éviter les abus. Cela pourrait être le cas pour les maternités ou pour des absences prolongées validées par un certificat médical.

Un commissaire (SOC) exprime les mêmes réserves, en estimant que des suppléances strictement encadrées peuvent constituer un progrès pour les cas mentionnés. Il relève par ailleurs que d'éventuelles suppléances ne devraient pas encourager le cumul de mandats et qu'elles ne pourraient de toute façon pas pallier toute absence.

Une commissaire (PDC-VERT'LIBÉRAUX) est clairement défavorable. Dans le cas d'une mise œuvre, elle verrait d'un bon œil qu'il y ait une limite de remplacements pour les plénières. Elle rappelle que les élu-e-s se sont engagé-e-s auprès de la population et doivent tenir cet engagement en étant présent-e-s.

Après ce tour de table, la Présidente (VERT.E.S) arrête le débat afin de laisser le temps au Secrétaire général de se préparer pour la suite de la discussion.

Le Secrétaire général récapitule les positions : les suppléances pourraient être instaurées mais pas pour les commissions, seulement pour les plénières, avec des limitations strictes. Il paraît raisonnable d'attendre la nouvelle législature pour une éventuelle mise en place, afin de ne pas fausser les règles du jeu. Les viennent-ensuite occuperaient les suppléances. Du point de vue des compétences, la personne qui supplée, en plénière, pourrait avoir la pleine capacité de conseiller municipal.

Des propositions seront faites lors de la prochaine séance de la commission en fonction de ce qui a été débattu.

Pour finir, tous les membres de la commission s'accordent pour un éventuel nombre restreint de suppléants, de l'ordre de un ou deux en fonction de la taille du groupe, et d'une entrée en vigueur pas avant la prochaine législature.